

OGB•L

Jeu-concours

Règlement du jeu-concours pour le Out of the Crowd Festival

25 avril

Article 1 : Organisateur

Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg (OGBL) 60 bd J.-F. Kennedy L-4170 Esch-sur-Alzette, est l'organisateur d'un jeu-concours intitulé: « Out of the Crowd Festival ».

Le jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook/Instagram. La société Facebook/Instagram ne pourra donc en aucun cas être tenue responsable de tout litige lié au jeu-concours.

Article 2 : Durée du jeu-concours

Le jeu-concours est organisé du 6 avril jusqu'au 13 avril 2026 à 23:59 heures.

Article 3 : Participation au jeu

Pour participer au jeu-concours, le participant devra se rendre sur notre page Instagram : https://www.instagram.com/ogbl_luxembourg/

Sur notre publication Instagram relative au jeu-concours OOTC, il sera demandé au participant de :

- ♦ Taguer une personne en commentaire qu'il/elle aimerait amener au festival
- ♦ Suivre les comptes de @ogbl_luxembourg et @outofthecrowdfestival
- ♦ Bonus: le participant peut augmenter ses chances en partageant la publication en Story

En participant au jeu-concours, le participant accepte le présent règlement, qui inclut les conditions de participation et les règles de protection des données personnelles.

Par leur seule participation, les gagnant(e)s autorisent l'utilisation de leur nom sur nos médias, et ceci sans aucune compensation.

La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique (à l'exclusion du personnel de la société organisatrice). Si le participant est mineur, le consentement de son représentant légal est nécessaire pour valider la participation.

Les gagnant(e)s seront déterminé(e)s par tirage au sort et remportent des tickets d'entrée pour le Out of the Crowd Festival. (cf. article 6 pour le détail du lot)

Seules les participations complètes envoyées au plus tard le 13.04.2026 (23:59 heures) sont prises en compte. Chaque personne physique ne pourra participer qu'une seule fois (même compte Instagram), chaque personne physique ne pouvant gagner qu'une seule fois au maximum. Aucune contestation en la matière ne sera prise en considération.

Article 4 : Modification

L'OGBL se réserve, à tout moment et sans préavis, la possibilité de suspendre ou d'interrompre le jeu-concours repris à l'article 1 et/ou d'échanger les lots par un ou plusieurs lots d'une même valeur. La responsabilité de l'OGBL ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne. L'OGBL se réserve le droit d'apporter à tout moment des éléments complémentaires ou des modifications au présent règlement.

Article 5 : Responsabilité

En cas d'annulation du jeu-concours par l'OGBL, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de conséquences éventuelles que pourrait entraîner cette décision. La responsabilité de l'OGBL ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient.

L'OGBL se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu-concours toute personne qui aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Un(e) gagnant(e) qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le lot gagné.

Article 6 : Lots

Le jeu-concours prévoit de faire gagner les lots suivants :

- ♦ 5 x 2 tickets pour le Out of the Crowd Festival

Le festival se tiendra le 25.04.2026 à la Kulturfabrik à Esch-sur-Alzette (plus d'infos sur <https://www.ootcfestival.com/home>).

Le lot ne pourra en aucun cas être remplacé ou échangé contre espèces.

Article 7 : Attribution des lots

Les gagnant(e)s seront personnellement prévenu(e)s de leur gain par message privé sur Instagram, de la part du compte officiel de l'OGBL, à savoir https://www.instagram.com/ogbl_luxembourg/ (attention aux faux comptes et messages frauduleux !)

Article 8 : Communication

Toute communication relative au jeu-concours doit être envoyée par courrier recommandé à l'adresse : OGBL, Service Presse et Communication, 31, rue du Fort Neipperg L-2230 Luxembourg ou par e-mail à l'adresse e-mail : presse@ogbl.lu

Article 9 : Données à caractère personnel

Les données personnelles des participants, mises à disposition lors de leurs inscriptions au jeu-concours, sont collectées et traitées par l'OGBL conformément aux dispositions légales en vigueur et aux modalités du présent règlement afin de gérer leurs participations et l'attribution des gains. Chaque participant dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant ainsi que d'un droit de rectification, de limitation, de verrouillage et d'effacement de ces informations qu'il pourra exercer par courrier à l'adresse e-mail suivante : dpo@ogbl.lu

Les données personnelles des participants peuvent être réutilisées par l'OGBL pour des fins de marketing. Elles seront gardées pendant 5 ans et ne seront jamais transmises à des tiers. Le droit d'utilisation des données par l'OGBL peut être révoqué à tout moment par écrit à l'adresse mentionnée sous l'article 8 du présent règlement.

Plus d'infos sur <http://www.ogbl.lu/mentions-legales/>

Article 10 : Droit applicable et tribunaux compétents

Les relations entre l'OGBL et les participants au jeu-concours sont soumises au droit luxembourgeois. Les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg seront seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé.